



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**29 JUIN 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-243**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S) :** Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S) :** Mme Charlotte CAILLIEZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====

**Convention entre la Ville de Perpignan, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales et l'Institut Méditerranéen de Formation aux Soins Infirmiers.**

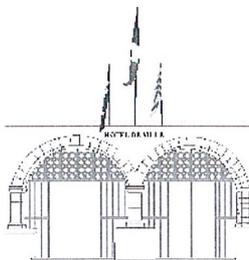
Mme Christine ROUZAUD DANIS expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan s'est engagée dans l'axe 6 du Contrat Local de Santé de 3<sup>ème</sup> génération (CLS) signé le 2 Mars 2023 entre la Ville de Perpignan, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales (CPAM des PO) à accompagner les publics les plus éloignés de l'accès aux soins et à la prévention.

Le Comité de Pilotage CLS en date du 2 mars 2023 a validé la fiche action « Point Santé TINGAT ».

Ce dispositif de prévention en santé a été validé par le Conseil Municipal du 10 mai 2023.



Afin de pouvoir à la fois évaluer ce dispositif et préparer un projet de centre participatif de santé pour l'année 2024 en mesurant le rôle et la place des infirmiers dans le processus de prévention, de dépistage et de « pré diagnostic infirmier » au travers des synthèses infirmières, la Ville de Perpignan, la CPAM et l'IMFSI du Centre Hospitalier de Perpignan souhaitent développer un projet de recherche-action, parallèlement à l'action de santé publique que constitue le projet « Point Santé TINGAT ».

Il est donc proposé un projet de recherche-action visant à :

- étudier l'optimisation des compétences des infirmiers dans le domaine de la prévention dans les zones sous dotées,
- entrevoir des nouvelles responsabilités dans l'exercice des infirmiers,
- faire le point sur l'adéquation entre le contenu de la formation des infirmiers et les besoins en santé publique
- mieux identifier pour mieux répondre aux enjeux de la prévention principalement dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Ce projet de recherche-action pourra être force de proposition sur des actions de repérage et d'adressage vers les professionnels de santé.

Ce travail se déroule sous le contrôle à la fois du groupe de recherche et du corps médical.

L'objectif est de soulager la tension sur le soin de premier recours dans notre commune qui compte 49% de médecins généralistes âgés de 60 ans et plus et doit faire face à une réduction sensible de l'offre de médecine générale.

- **Composition équipe projet :**

Mme Christine Rouzaud-Danis, élue référente de la ville de Perpignan, assistée du coordinateur du Contrat local de santé ; en partenariat avec  
Mme GAYTE Valérie, sous directrice de la CPAM des PO  
M JAFFRE Didier, Directeur Général de l'ARS Occitanie  
Mme PORTERO-ESPERT Christine, Responsable du Pôle Animation Territoriale des Politiques de Santé Publique ARS  
Mme Corinne ARMERO, Direction de l'IMFSI de Perpignan.

- **Lieu** : Antennes « El Tingat » et Saint Mathieu de la Maison de quartier Rose GIMENEZ à Perpignan
- **Durée expérimentation** : 7 mois
- **Publication Recherche-Action** : prévue courant 2024

Le coût global du projet est estimé à 4400€ (Quatre-Mille-Quatre-Cents- Euros).

Pour ce faire, outre le partenariat CPAM- Ville de Perpignan sur le projet initial, chaque partie s'engage à allouer les moyens humains suivants :

- l'IMFSI : un ETP de cadre de santé formateur 2H tous les 15 jours soit 28 heures au total valorisées 700€.
- La Ville de Perpignan : des temps de coordination et d'écriture du projet de recherche du projet à raison d'un jour par mois, pendant 7 mois du Coordonnateur du Contrat Local de santé, valorisés 3000€.
- La CPAM : la sous directrice de la CPAM sur l'équipe projet sur une durée de 14 heures valorisée 700€.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser la Ville de Perpignan à signer la convention de partenariat de projet de recherche entre la Ville de Perpignan, L'IMFSI et la CPAM,
- 2) D'approuver les termes de cette convention,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission **066-216601369-20230629-175865-DE-J-J**

Accusé reçu le : **- 7 JUIL. 2023**

Affiché le : **- 7 JUIL. 2023**

Mme Christine ROUZAUD DANIS, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



The image shows the official seal of the City of Perpignan, which is circular and contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and a central emblem. A blue ink signature is written over the seal and extends to the right.





**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN, LA CAISSE PRIMAIRE DE L'ASSURANCE MALADIE DES PYRENEES ORIENTALES ET L'INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION AUX SOINS INFIRMIERS**

**Projet de recherche « point santé »**

Vu le code de la santé publique et, notamment ses articles L.3131-1 et suivants,

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à la gestion de crise sanitaire issues des lois du 31 mai 2021, du 5 août 2021 et du 10 Novembre 2021,

Vu le projet déposé par la Ville de Perpignan « Point santé TINGAT » présenté le 20 Janvier 2023 et les décisions prises lors du Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé de la Ville de Perpignan en date du 2 mars 2023, et le convention « point santé TINGAT » votée par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date du 10 mai 2023.

Vu les missions du Centre d'Examens de Santé (CES) confiées à la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,

Vu les missions de formations confiées à l'IMFSI (Institut Méditerranéen de Formation aux Soins Infirmiers) de Perpignan,

**Il est convenu entre :**

D'une part

**La Ville de Perpignan représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, dûment habilité es qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2023.**

ET

D'autre part

**La Caisse Primaire de l'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales (CPAM des PO), sise Rue des remparts Saint-Mathieu, 66000 Perpignan, représentée par son Directeur Monsieur Angelo CASTELLETTA**

ET

**Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants (IMFSI), sis 11, Place de la Lentilla – CS 90008 – 66025 Perpignan CEDEX, représenté par sa Directrice Madame Corinne ARMERO**

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal délégué.

  
**Christine ROUZAUD-DANIS**



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du **29 JUIN 2023**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

- Ce projet de recherche-action vise à entrevoir des nouvelles responsabilités dans l'exercice des infirmiers et à faire le point sur l'adéquation entre le contenu de la formation des infirmiers avec les besoins en santé publique et les enjeux de la prévention principalement dans les QPV. Il pourra être force de proposition sur des actions de repérage et d'adressage vers les professionnels de santé.
- L'objectif est de soulager la tension sur le soin de premier recours dans notre commune qui compte 49% de médecins généralistes âgés de 60 et plus et doit faire face à une réduction sensible de l'offre de médecine générale.
- Il s'appuiera sur la concordance entre les synthèses infirmières et les synthèses médicales. Cette analyse respectera l'ensemble des items et des indicateurs construits et validés dans le « guide de consultation » liés au projet point santé TINGAT adopté par le Conseil Municipal de Perpignan en date du 10 mai 2023

### **ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de Perpignan**

La Ville de Perpignan s'engage à :

- Allouer du personnel de la Ville de Perpignan pour un montant de 3000 € (trois-mille-euros).

### **ARTICLE 3 : Engagements des partenaires de la Ville de Perpignan**

Les partenaires s'engagent à allouer les moyens humains suivants :

- L'IMFSI : un cadre de santé formateur à hauteur de 2h tous les 15 jours soit un total de 28 heures sur la durée de la présente convention. Valorisation : 700 € (Sept-Cents-Euros).
- LA CPAM : la sous directrice de la CPAM pour participer à l'équipe projet pour un volume de 14 heures. Valorisation : 700 € (Sept-Cents-Euros)

Ainsi que des ressources médico-administratives pour la réalisation des consultations



#### **ARTICLE 4 : Gestion administrative**

Pendant toute la durée de la convention, les agents et vacataires restent régis par la convention collective nationale du 8 février 1957 applicable au personnel salarié de la CPAM des Pyrénées-Orientales.

La CPAM des Pyrénées-Orientales reste seule compétente en matière disciplinaire.

En cas d'accident de travail ou de trajet, la déclaration doit être effectuée dans les 24 heures auprès de l'établissement d'origine, soit, la CPAM des Pyrénées-Orientales.

Il en sera de même pour les personnels de l'IMFSI qui restent régis par la convention de leur employeur.

L'IMFSI reste seule compétente en matière disciplinaire.

En cas d'accident de travail ou de trajet, la déclaration doit être effectuée dans les 24 heures auprès de l'établissement d'origine, soit L'IMFSI.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

La présente convention s'applique sans aucune contrepartie financière de la part des trois parties signataires.

La CPAM des Pyrénées-Orientales assure la couverture de son personnel pour les conséquences dommageables des risques inhérents à leurs activités dans ce cadre ainsi que pour les accidents du travail et de trajet.

L'IMFSI assure la couverture de son personnel pour les conséquences dommageables des risques inhérents à leurs activités dans ce cadre ainsi que pour les accidents du travail et de trajet.

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 30 juin 2023 et est conclue pour une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Un comité de suivi sera mis en place en accord avec les deux parties signataires.

Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les trois parties.

La convention prendra fin immédiatement en cas de fermeture ou d'arrêt des activités des antennes de la Maison de Quartier ROSE GIMENEZ sur lesquelles repose le projet d'étude, ou si le besoin n'existe plus, sur simple information du responsable de l'action auprès de la CPAM des Pyrénées-Orientales et de l'IMFSI.



Fait à Perpignan le :



Pour la Ville de Perpignan



Pour la Caisse Primaire D'assurance  
Maladie des Pyrénées-Orientales

Pour Monsieur Louis ALIOT  
Maire de Perpignan

Monsieur Angelo CASTELLETTA  
Directeur Départemental



Madame Corinne ARMERO,  
Directrice de l'IMFSI